

Dépêche

Générale

colonial

Dépêche n° 69-169-1910 relative à la tenue des matricules du personnel de la Garde Indigène de Djibouti.

n° 69-169-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 novembre 1910

Numéro JO
n° 169 du 01/12/1910

Date du numéro
1 décembre 1910

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des Colonies à Monsieur le Gouverneur de la Côte française des Somalis, DJIBOUTI. Par le dernier paragraphe de votre lettre N° 240 en date du 11 juin dernier, vous me demandiez des instructions au sujet du rattachement des hommes de troupes provenant de Madagascar et mis hors cadres. J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus copie des décisions qu'a prises à cet égard le Ministre de la Guerre. En conséquence, la matricule du personnel européen de la Brigade de garde indigène sera tenue au dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille ; celle des cadres sénégalais sera tenue au 4 Régiment de tirailleurs sénégalais à Dakar.

Pour le Ministre et par ordre. Le Général Directeur des Services militaires. LASSERRE.